

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017**

**N° 2017DC/088 – Feuille 1**

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Installation d'une Conseillère communautaire**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Étaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Léo LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS.

**Absents excusés** : Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, qui a profondément révisé le régime d'élection des Conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 273-10 qui définit les règles relatives au remplacement des Conseillers communautaires des communes de plus de 1000 habitants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 ;

## N° 2017DC/088 – Feuille 2

Vu les délibérations des Conseils communautaires n°2014DC/78 en date du 13 juin 2014, n°2014DC/126 en date du 26 septembre 2014, n°2015DC/106 en date du 27 novembre 2015 et n°2017DC/019 en date du 31 mars 2017, relatives à l'installation de nouveaux Conseillers communautaires ;

Vu l'article 8 du règlement intérieur de la Communauté de communes ;

Vu le courrier en date du 3 juillet 2017 et reçu le 4 juillet 2017, par lequel Mme Florence SEVENO informe M. le Président de sa démission de son mandat de Conseillère communautaire ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant, sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle il a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidats sur cette liste, le siège est pourvu par le premier Conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de Conseiller municipal, n'exerçant pas de mandat de Conseiller communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- d'installer dans ses fonctions Mme Mireille GRENET comme nouvelle Conseillère communautaire de la Commune d'ERDEVEN.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

**20 JUL. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

Communauté de Communes  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017

**N° 2017DC/089 – Feuille 1**

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Désignation du Secrétaire de séance**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS.

**Absents excusés** : Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Conseillère communautaire issue de la Commune de Plouharnel, à cette fonction ;

**N° 2017DC/089 – Feuille 2**

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- de nommer Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Secrétaire de séance.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et  
publié au recueil des actes administratifs le : **20 JUIL. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017**

**N° 2017DC/090 – Feuille 1**

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du procès-verbal  
de la séance du 5 mai 2017**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS.

**Absents excusés** : Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

## N° 2017DC/090 – Feuille 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Considérant la demande de modification de Mme Aurélie RIO d'indiquer en page 29 que le Plan Climat sera probablement restitué lors de la séance du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et non à celle du 29 septembre, comme indiqué ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :**  
**- d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 mai 2017 en tenant compte de la remarque formulée.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 JUL. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "Communauté de Communes" at the top and "AURAY 56400" at the bottom. In the center of the stamp, the word "AURAY" is written in a larger font, with "56400" below it. A blue ink signature, which appears to be "P. LE RAY", is written across the stamp and extends to the left, crossing the text "Le Président,".

Communauté de Communes  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017

**N° 2017DC/091 – Feuille 1**

Date de convocation : 27 juin 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation et autorisation de signer la convention de  
délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre  
des missions de l'office de tourisme communautaire entre la  
Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique  
et la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY.

**Absents excusés** : Yvonnick GUEHENNEC, Olivier LEPICK, Gérard PILLET.

Mme Monique THOMAS s'étant retirée.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment l'article 16-1 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 mars 2017 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 mars 2017 ;

Vu la délibération n°2017DC/035 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 portant lancement d'une procédure de délégation de service public entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu le rapport de présentation sur l'approbation du projet de convention de délégation de service public et de ses annexes ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Considérant que le Conseil communautaire a, par délibération du 31 mars 2017 :

- approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'office de tourisme communautaire,
- autorisé M. le Président à lancer une procédure de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure ;

Considérant qu'à la suite de cette décision, des négociations ont été engagées avec la Société Publique Locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme en vue d'établir la convention de délégation de service public ayant pour objet de confier à la SPL la gestion de l'office de tourisme communautaire ;

Considérant que, comme il a été précisé pour la délibération du 31 mars et rappelé au rapport de présentation, la convention de délégation de service public s'inscrit dans un cadre de quasi-régie, eu égard notamment au contrôle exercé par la Communauté de communes sur la SPL, et est de ce fait dispensée de formalités préalables de mise en concurrence ;

Considérant que les caractéristiques générales du mode de gestion et de cette convention sont rappelées au rapport qui a été transmis aux Conseillers communautaires. Le contrat confie au délégataire, à ses risques et périls, la gestion et la mise en œuvre des missions d'office de tourisme communautaire, pour une durée de 17 mois ;

Considérant qu'il était initialement prévu une durée de convention de 19 mois, débutant au 1<sup>er</sup> juin 2017 pour s'achever au 31 décembre 2018. Cependant, la convention prendra finalement effet au 1<sup>er</sup> août 2017 en raison des délais nécessaires à l'établissement de la convention et de ses annexes ;

Considérant que le service délégué est la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code du tourisme, et dans le cadre des compétences dont dispose la Communauté de communes. Le délégataire devra principalement assurer et développer à ce titre l'accueil, l'information, la promotion et la commercialisation touristiques. Le plan détaillant les actions prévues par le délégataire figure en annexe 1 à la convention ;



Considérant que le délégataire aura notamment en charge à ce titre :

- la gestion et l'organisation des activités dans le respect des sujétions de service public imposées, notamment en termes de continuité et d'égalité de traitement des usagers,
- l'obtention et le maintien de l'office de tourisme communautaire en établissement de catégorie I,
- le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, avec les qualifications et formations requises,
- la mise en œuvre d'une politique de communication et de promotion nécessaire pour développer la fréquentation touristique et la notoriété du territoire,
- l'exploitation et la maintenance ainsi que la gestion technique courante et l'entretien/nettoyage des biens mis à sa disposition (bâtiments et installations techniques éventuelles),
- la sécurité des usagers et le gardiennage des espaces,
- la production des documents de contrôle prévus par la convention, dont notamment le rapport annuel du délégataire qui permettra à la Communauté de communes d'exercer son contrôle sur les conditions de gestion du service,
- la souscription des assurances prévues par le contrat,
- le paiement à la Communauté de communes d'une redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que la SPL se rémunérera au moyen des recettes tirées de l'exploitation des activités déléguées, et les recettes d'éventuelles activités accessoires, et supportera les charges du service délégué (moyens matériels, personnel, fluides ...) ;

Considérant que les tarifs sont fixés en annexe au contrat, étant rappelé qu'ils seront approuvés par le conseil communautaire en cas de modification ;

Le délégataire versera une redevance annuelle, en contrepartie de la mise à disposition de biens immobiliers par la Communauté de communes, d'un montant de 10.000 € ;

Considérant qu'afin de compenser les obligations de service public imposées au délégataire, il est prévu que la Communauté de communes verse une subvention d'un montant de 1 450 000 € pour 2017, et 1 280 000 € pour 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes disposera, sur l'exécution du contrat, du droit de contrôle formalisé par les stipulations, notamment au travers du rapport précité, et de sanctions organisées par le contrat (pénalités, résiliation), outre les prérogatives de contrôle inhérentes à sa qualité d'actionnaire majoritaire de la SPL ;

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la convention à conclure est soumise à l'approbation du Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 23 juin 2017 ;

## N° 2017DC/091 – Feuille 4

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le choix de la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme pour assurer en tant que délégataire les missions de gestion et de mise en œuvre de l'office de tourisme communautaire ;
- d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de l'office de tourisme communautaire et ses annexes pour une durée de 17 mois à compter du 1er août 2017 ;
- d'approuver les termes de la convention selon lesquels la subvention versée par la Communauté de communes est de 1 450 000 € pour 2017 et de 1 280 000 € pour 2018 ;
- d'accepter le montant de la redevance d'occupation des locaux d'un montant de 10 000 € ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant habilité à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à faire l'ensemble des mesures nécessaires à son entrée en vigueur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 JUIL. 2017**

Le Président,

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes AURAY Carnac Quiberon Tourisme' and the number '85400'.

Philippe LE RAY

Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017

N° 2017DC/092 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Projet de pépinière d'entreprises  
Acquisition de surface bâtie**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Étaient présents :** Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Léoïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir :** Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS.

**Absents excusés :** Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015DC/098 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015 relative à la demande de subvention dans le cadre du Contrat de partenariat du Pays d'Auray pour le projet de pépinière d'entreprises situé sur l'Espace Tertiaire à Porte Océane, portant notamment sur l'acquisition du plateau ;

## N° 2017DC/092 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/006 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016 relative aux demandes de financement d'une pépinière d'entreprises et adoptant l'opération de pépinière d'entreprises à Porte Océane III, ainsi que ses modalités de financement ;

Vu la délibération n°2017DC/003 du Conseil communautaire en date du 10 février 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, confirmant le projet ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien proposée par le service France Domaine 56 de la Direction Générale des Finances Publiques d'une surface de 170 m<sup>2</sup> situés à l'étage du restaurant « La Boucherie » situé au sein de l'espace tertiaire Porte Océane III sur la Commune d'Auray, d'un montant de 153 000 €, en date du 24 janvier 2017 ;

Considérant que dans le cadre du projet de pépinière / hôtel d'entreprises voté par la Conseil Communautaire le 12 février 2016, Auray Quiberon Terre Atlantique a acquis en mars 2016 une partie du 1<sup>er</sup> et dernier étage, de l'immeuble occupé par le restaurant « La Boucherie » situé à Porte Océane III en vue de son aménagement pour un montant de 360 000 € HT ;

Considérant que ce projet répond aux objectifs stratégiques économiques communautaires orientés vers l'amélioration des conditions d'accueil des entreprises sur le territoire et la création d'un parcours résidentiel ;

Considérant que dans ce contexte, « l'Atelier des Entreprises » (guichet d'information et lieu fédérateur des partenaires économiques de la Communauté de communes) a été inauguré en novembre 2015 à Porte Océane et « l'Ecloserie » (incubateur d'entreprises innovantes) le 30 juin dernier à Plouharnel ;

Considérant que le projet de pépinière / hôtel d'entreprises s'inscrit en complémentarité de ces deux premières structures. Il vise à offrir aux entrepreneurs qui ont réussi l'étape relative à l'émergence du projet, des conditions d'hébergement et d'accompagnement facilitatrices. Elle sera dédiée au secteur tertiaire, considérant le besoin, le secteur géographique d'implantation du projet et la nature de l'immeuble valorisée. Un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, experte en accompagnement d'entreprises, sera également défini dans l'optique d'assurer une offre de service efficiente ;

Considérant qu'en fin d'année 2016, les propriétaires des 170 m<sup>2</sup> de surface-plancher restants à l'étage, en partie déjà acquis par la Communauté en 2016, ont proposé leur vente ;

Considérant que l'acquisition de cette surface supplémentaire constitue une réelle opportunité pour optimiser le projet de pépinière / hôtel d'entreprises en présentant plusieurs avantages :

- maîtriser la totalité du plateau immobilier et la gestion de l'étage,
- faciliter les travaux d'aménagement en profitant d'ouvertures naturelles supplémentaires,
- rapprocher « l'Atelier des Entreprises » de la future pépinière et proposer aux partenaires d'assurer leurs permanences dans un lieu unique et commun dédié à l'économie et l'accompagnement des entrepreneurs du territoire,
- pousser l'ambition du projet et prévoir la création d'une salle de réunion / réception modulable de plus grande envergure permettant d'accueillir différents événements économiques organisés à l'échelle départementale voir régionale ;

Considérant que le budget 2017 prévoit l'acquisition de cette surface supplémentaire, fondée sur l'estimation des Domaines, en vue de créer la pépinière / hôtel d'entreprises dont l'ouverture est programmée pour le second semestre 2018. Le chiffrage de l'estimation des travaux a également été réévalué dans cette perspective et voté par le Conseil au budget ;

Considérant que l'estimation de la valeur du bien proposée par le service des Domaines est portée à 153 000 € HT, soit 900€/m<sup>2</sup>. Après négociation un accord est trouvé avec les propriétaires sur le montant de 130 000 € HT, ce qui ramène le prix du m<sup>2</sup> à 764,70 € ;

Considérant qu'ainsi, la Communauté de communes serait propriétaire de l'intégralité de l'étage, c'est-à-dire d'une surface de 712 m<sup>2</sup> au total (542 + 170 m<sup>2</sup>) sur les 1 059 m<sup>2</sup> que compte la totalité de la parcelle AW 1296 concernée, pour un montant global de 490 000 € HT ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau en date du 23 juin 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- l'acquisition de la surface plancher restant et totalisant près de 170 m<sup>2</sup> située à l'étage du restaurant « La Boucherie » implanté au sein du Parc d'activités « Porte Océane III » à Auray, sur la parcelle cadastrée AW 1296, au prix de 130 000 € HT ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette opération, notamment les actes notariés dont les frais seront à la charge de la Communauté de communes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 JUIL. 2017**

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017

N° 2017DC/093 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Mise en place d'un dispositif d'aide communautaire  
en faveur de la filière agricole**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS.

**Absents excusés** : Michel COUTURIER, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Mme Aurélie RIO s'étant retirée.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'agriculture est une filière économique pour lequel il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide communautaire comme cela avait été présenté lors du débat d'orientations budgétaires de début d'année ;

Considérant qu'il est proposé la signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne définissant les modalités d'une aide unique et forfaitaire d'un montant de 3 000 € versée à tout nouvel exploitant agricole s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- être âgé de 18 à 50 ans au plus,
- réaliser une première installation en agriculture,
- être exploitant à titre principal selon les statuts MSA, toutes productions confondues,
- avoir son siège d'exploitation sur l'une des Communes-membres,
- être bénéficiaire ou non des aides à l'installation ;

Considérant que la signature de cette convention d'une durée d'un an permet dès lors aux agriculteurs répondant à ces critères de bénéficier :

- d'une aide unique et forfaitaire de 3000 euros
- d'un suivi d'accompagnement sur 3 ans assuré par la Chambre d'Agriculture pour un montant annuel de 280€ HT (soit 336€ TTC) par an et par agriculteur ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture est chargée du versement de cette aide, ne dépassant pas 4 008 € TTC, à l'agriculteur et réalise en outre un accompagnement post-installation ;

Considérant qu'en contrepartie, la Communauté de communes versera à la Chambre le montant total des aides qui seront versées dans ce cadre, en fonction du nombre de bénéficiaires ;

Considérant le respect de la réglementation en vigueur et notamment du règlement de la Commission européenne concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides des minimis dans le secteur de la production de produits agricoles, il est précisé que cette convention sera intégrée dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII ») ;

Considérant qu'à partir d'un formulaire de demande d'aide à l'installation agricole, déposé au plus tard 6 mois après la date d'installation, le Bureau communautaire instruera les dossiers en vérifiant les conditions d'attribution avant de les soumettre au Conseil Communautaire qui sera seul habilité à prendre la décision finale d'attribution de l'aide ;

En cas de cessation de l'activité de l'exploitant, une demande de remboursement de l'aide sera effectuée au prorata si l'activité a moins de 3 ans ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 23 juin 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser la signature de la convention avec la Chambre d'agriculture de Bretagne ;
- de déléguer au Bureau communautaire l'instruction des dossiers avant leur présentation en Conseil ;
- de dire qu'en cas de cessation de l'activité de l'exploitant, une demande de remboursement de l'aide sera effectuée au prorata si l'activité a moins de 3 ans ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 JUIL. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes**  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

**N° 2017DC/094 – Feuille 1**

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Convention opérationnelle entre l’Etablissement Public Foncier  
et la Commune de Locoal-Mendon  
Avis de la Communauté de communes**

L’an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Léoïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS.

**Absents excusés** : Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du programme local de l’habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2016DC/156 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2017 autorisant M. le Président à signer la convention cadre entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l’Etablissement Public Foncier ;

Vu la convention cadre entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Etablissement Public Foncier signée le 7 janvier 2017 ;

Considérant que la Commune de Locoal-Mendon souhaite engager un portage foncier sur un terrain situé en cœur de bourg et développer un programme de logements. Elle a donc sollicité la Communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en matière d'ingénierie pour activer un portage foncier sur la parcelle ZL 53 couverte par une orientation d'aménagement programmé dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune qui prévoit au moins 20 % de logements locatifs sociaux et une densité minimale de 28 logements par hectare ;

Considérant que la convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier et Auray Quiberon Terre Atlantique a notamment pour objectif d'optimiser la ressource foncière pour soutenir le développement résidentiel dans les enveloppes agglomérées. Les critères d'intervention de l'Etablissement Public Foncier sont entre autre de développer des projets comprenant au moins 20% de logement locatif social et une densité d'au moins 20 logements par hectare ;

Considérant que le projet de la Commune entre dans le cadre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier. Pour le mettre en œuvre, une convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier et la Commune est proposée pour une durée de 7 ans sur un périmètre de 3700 m<sup>2</sup>. Elle vise à conduire les études urbaines et techniques pré-opérationnelles et permet à l'Etablissement Public Foncier d'engager le portage foncier dans le périmètre du projet. Une enveloppe de 165 000 € pourra être mobilisée par l'Etablissement Public Foncier ;

Considérant que la convention-cadre prévoit la consultation systématique pour avis de la Communauté de communes, afin de s'assurer notamment de la cohérence du projet avec les objectifs du PLH sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 23 juin 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'émettre un avis favorable pour la mise en place d'une convention opérationnelle entre la Commune de Locoal-Mendon et l'Etablissement Public Foncier ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 JUIL. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017**

**N° 2017DC/095 – Feuille 1**

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif  
de la Commune d'Etel avant mise à enquête publique**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS.

**Absents excusés** : Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

## N° 2017DC/095 – Feuille 2

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études EF Etudes, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune d'Etel, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 23 juin 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver le zonage d'assainissement collectif pour la Commune d'Etel tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **24 JUIL. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017

**N° 2017DC/096 – Feuille 1**

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif  
de la Commune de Ploemel avant mise à enquête publique**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Étaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS.

**Absents excusés** : Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

## N° 2017DC/096 – Feuille 2

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études EF Etudes, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Ploemel, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 23 juin 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver le zonage d'assainissement collectif pour la Commune de Ploemel tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

**24 JUIL. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de communes de PLOEMEL' around the perimeter, 'AURAY' in the center, and '56400' below it. The stamp is partially obscured by the signature line.

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017**

**N° 2017DC/097 – Feuille 1**

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif  
de la Commune de Saint-Pierre Quiberon  
avant mise à enquête publique**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS.

**Absents excusés** : Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

## N° 2017DC/097 – Feuillet 2

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études EF Etudes, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Saint-Pierre Quiberon, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 23 juin 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver le zonage d'assainissement collectif pour la Commune de Saint-Pierre Quiberon tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **24 JUL. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY





Communauté de Communes  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017

**N° 2017DC/098 – Feuille 1**

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif de la  
Commune de Camors après enquête publique**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS.

**Absents excusés** : Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ;

## N° 2017DC/098 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/107 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Camors avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et avis de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 16 mars 2017 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été défini au regard d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome ou individuel est imposé ;

Considérant que suite à l'autorisation de son lancement par le Conseil communautaire le 30 septembre 2016, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 janvier au mercredi 22 février 2017 inclus pour une durée de 31 jours consécutifs ;

Considérant l'avis favorable à l'élaboration du plan zonage tel que présenté à l'enquête publique émis par le commissaire enquêteur et indiquant de bien spécifier sur le plan que le zonage d'assainissement collectif englobe les toilettes publiques installés près du parc de loisirs ;

Considérant que ces observations ont été suivies d'effets ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 23 juin 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le zonage d'assainissement collectif pour la Commune de Camors tel que présenté dans la carte annexée ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **24 JUIL. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text inside the stamp reads "Communauté de Communes" at the top, "AURAY" in the center, and "56400" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, starting with a large "P" and ending with "Philippe LE RAY".

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017**

**N° 2017DC/099 – Feuille 1**

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif  
de la Commune de Quiberon après enquête publique**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS.

**Absents excusés** : Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ;

## N° 2017DC/099 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/144 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Quiberon avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 mai 2017 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été défini au regard d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome ou individuel est imposé ;

Considérant que suite à l'autorisation de son lancement par le Conseil communautaire le 25 novembre 2016, l'enquête publique s'est déroulée du jeudi 30 mars au vendredi 28 avril 2017 inclus pour une durée de 30 jours consécutifs ;

Considérant l'avis favorable à l'élaboration du plan zonage tel que présenté à l'enquête publique émis par le commissaire enquêteur et formulant les recommandations suivantes :

- accélérer les raccordements prévus rue de Kerdonis,
- accélérer la mise en conformité des 24 assainissements non collectifs classés inacceptables depuis 2013,
- compléter le plan du réseau d'assainissement collectif des eaux usées en y mentionnant tous les réseaux privés qui y sont raccordés ;

dont les réponses apportées par la Collectivité sont respectivement les suivantes :

- ce secteur est proposé dans la programmation pluriannuelle d'investissements,
- le délai réglementaire de mise en conformité de 4 ans arrivé à échéance en 2017. Ces installations feront l'objet d'une relance de la part du SPANC,
- l'intégration de ces données sera prise en compte dès cette année par le service assainissement ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 23 juin 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le zonage d'assainissement collectif pour la Commune de Quiberon tel que présenté dans la carte annexée ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

24 JUIL. 2017

Le Président,



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes - AURAY - 56400' and 'Mairie de Quiberon - 56400' around the perimeter.

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017**

**N° 2017DC/100 – Feuille 1**

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Désignation d'un représentant  
au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS)**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS.

**Absents excusés** : Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 et 5711-1 qui précise que pour l'élection des délégués des Établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre aux Comités syndicaux des Syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune-membre ;

Vu la délibération n°2014DC/64 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014, désignant les représentants au sein du Syndicat mixte du Loc'h et du Sal ;

## N° 2017DC/100 – Feuille 2

Vu le courrier de M. le Maire d'Auray en date du 15 juin 2017 ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée au SMLS par 14 Conseillers communautaires ou municipaux des Communes concernées par son périmètre (7 titulaires et 7 suppléants) ;

Considérant le courrier en date du 15 juin dernier par lequel M. Jean Dumoulin, Maire d'Auray, a informé M. le Président de la démission de Mme Claudie CASTEL, conseillère municipale de la Commune d'Auray ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer afin de procéder à la désignation du nouveau délégué suppléant concernant la Commune d'Auray ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- de désigner M. Jean-Claude BOUQUET, Adjoint à l'Environnement et au développement durable de la Commune d'Auray, comme nouveau délégué suppléant de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 JUIL, 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY





Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017

N° 2017DC/101 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Convention d'occupation du domaine public  
pour la mise en place d'une antenne free  
sur le château d'eau Parc en Escop à Auray**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS.

**Absents excusés** : Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

## N° 2017DC/101 – Feuille 2

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif aux mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ainsi que l'article L. 4121-2 relatif à la mise en œuvre des mesures ;

Vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°92-158 du 20 février 1992 relatif aux travaux réalisés par des entreprises extérieures ;

Vu le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du Code des postes et télécommunication et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n°2010-1207 du 12 octobre 2010 relatif à l'affichage du débit d'absorption spécifique des équipements terminaux radioélectriques ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes-relais de radiotéléphonie mobile ;

Considérant qu'il est proposé par l'opérateur FREE, dans le cadre d'une implantation d'antennes d'émissions et de réceptions de faisceaux hertziens, une convention d'occupation du domaine public sur le château d'eau, 5 rue du Parc en Escop sur la Commune d'AURAY, pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 4000 € HT ;

Considérant l'intérêt de diversifier les opérateurs de téléphonie mobile et l'offre en matière de communication sur le territoire, la Communauté de communes s'est enquis de l'accord technique de la SAUR, exploitant du site, ainsi que celui de la Commune ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 23 juin 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société Free portant sur la gestion de nouveaux équipements de communication sur le château d'eau du Parc en Escop situé sur la Commune d'Auray, propriété de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, moyennant une redevance annuelle de 4 000 € HT pour une durée de 12 ans ;
- de préciser que les modalités de gestion de ces matériels figurent dans la convention annexée à la présente délibération ;
- de donner tous pouvoirs à M. le Président pour signer les accords de travaux sur la durée mentionnée dans cette convention ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 24 JUIL. 2017

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes**  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017

**N° 2017DC/102 – Feuille 1**

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Désignation de représentants supplémentaires  
au Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS.

**Absents excusés** : Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2014DC/99 du Conseil communautaire en date du 13 juin 2014, désignant les représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne ;

## N° 2017DC/102 – Feuille 2

Considérant que le Syndicat Mégalis Bretagne a procédé à une modification de ses statuts le 17 mars 2017. Dans ce cadre, la représentation des EPCI de plus de 50 000 habitants a notamment été modifiée. Ainsi, ces EPCI voient le nombre de leurs représentants passer de 2 à 4, soit d'un titulaire et un suppléant à 2 chacun ;

Considérant qu'en 2014, la Communauté de communes avait désigné M. Bruno GOASMAT en tant que titulaire et M. Dominique RIGUIDEL en tant que suppléant ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- de désigner M. Bruno GOASMAT et M. Dominique RIGUIDEL en tant que délégués titulaires, ainsi que M. Fabrice ROBELET et M. Philippe LE RAY comme en tant que délégués suppléants, pour représenter la Communauté de communes au Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 JUIL. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017

N° 2017DC/103 – Feuille 1

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Présentation du Rapport annuel 2016 sur le prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS.

**Absents excusés** : Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

M. Franck VALLEIN s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2224-17-1 ;

Vu l'adoption à l'unanimité du Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés par la Commission consultative des services publics locaux réunie le 30 juin 2017 ;

En vertu du dernier alinéa de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public dans le domaine de la collecte, l'évacuation ou le traitement des ordures ménagères doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante ;

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers sur le prix et la qualité du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes-membres pour être présenté devant chaque Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, d'ici la fin du mois de décembre 2017 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 23 juin 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre ce rapport aux services préfectoraux et aux Communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

**24 JUL. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 13 JUILLET 2017

**N° 2017DC/104 – Feuille 1**

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Implantation d'un équipement sportif communautaire**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Étaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Guy ROUSSEL à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015DC/104 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015 relative à la résiliation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général intervenu pour la réalisation d'un équipement sportif avec le Groupement DDL architectes dont l'indemnisation s'est élevée à 18 000 € ;

Vu la délibération n°2016DC/167 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative à la définition d'une politique sportive pour la Communauté de communes et à l'approbation du schéma directeur ;



## N° 2017DC/104 – Feuille 2

Considérant qu'en décembre 2013, Auray Communauté s'était engagée à construire une salle de gymnastique d'intérêt communautaire afin de répondre notamment aux besoins exprimés par l'association PLA d'Auray ;

Considérant qu'avec près de 800 adhérents et avec de nombreuses interventions auprès des communes du territoire, le Conseil de l'époque considérait en effet ce projet comme d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il s'est par la suite avéré que le terrain sur lequel la réalisation de cet équipement était prévue n'était pas constructible. Auray Quiberon Terre Atlantique a dû engager en 2014 une procédure de négociation avec l'entreprise retenue afin d'annuler ce contrat et est depuis à la recherche d'un terrain sur l'agglomération Alréenne pour construire cet équipement ;

Considérant qu'ainsi, une recherche a été effectuée à proximité du Centre aquatique d'Alré'O et la Communauté s'est alors tournée vers la Commune d'Auray, la réalisation d'un équipement communautaire étant conditionnée par la cession du foncier viabilisé par la commune qui accueille le projet ;

Considérant que l'association de gymnastique accueille de nombreux participants venant surtout de l'agglomération Alréenne et, même si les communes alentours et la ville centre ont créé de nombreux équipements, la demande est aujourd'hui supérieure à l'offre et aucune salle actuelle ne peut répondre à ses besoins ;

Considérant les propositions récentes des Communes de Pluneret en date du 7 juin 2017 et d'Auray en date du 30 juin 2017 ;

Considérant les risques juridiques présentés par le terrain proposé par la Commune de Pluneret ;

Considérant les deux hypothèses formulées par la Commune d'Auray avant le Conseil, à savoir un terrain à proximité du Centre aquatique Alré'O, et un terrain situé sur l'ancien stade du Bel Air d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, cette dernière proposition ayant été écartée puisque ce terrain d'une surface insuffisante aurait seulement fait l'objet d'une mise à disposition ;

Considérant l'hypothèse formulée en séance par M. Jean DUMOUILIN, Maire de la Commune d'Auray, concernant le terrain jouxtant le parking Saint-Joseph ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau en date du 23 juin 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'examiner les deux hypothèses d'implantation d'un nouvel équipement sportif communautaire sur la Commune d'Auray suivantes :

· Espace St Joseph / Penher

· Porte Océane (ne permettant pas l'utilisation de la salle au 1<sup>er</sup> septembre 2019) ;

- AW172 – 790 m<sup>2</sup> - propriété de Mme Kermorvant
- AW174 – 2035 m<sup>2</sup> - propriété de M. Cadudal
- AW175 – 2455 m<sup>2</sup> - propriété de la Communauté de communes
- AW176 – 9645 m<sup>2</sup> - propriété communale
- AW177 – 815 m<sup>2</sup> - propriété communale

- d'autoriser M. le Président à signer de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 21 JUIL. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017

**N° 2017DC/105 – Feuille 1**

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du règlement des fonds de concours 2017**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Guy ROUSSEL à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu le Budget primitif de la Communauté de communes adopté le 31 mars 2017, prévoyant une enveloppe de fonds de concours de 500 000 € ;

Considérant que trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération de la Collectivité bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement ;

Considérant qu'il est proposé le maintien d'une répartition équivalente de l'enveloppe entre les 24 Communes, soit 20 833 € par Commune, comme en 2016 ;

Considérant que toute demande de fonds de concours communautaire devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services communautaires avant le 15 octobre 2017. Il est précisé que les crédits non engagés sur l'enveloppe 2017 ne seront pas reportés en 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 23 juin 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver les modalités de mise en œuvre définies dans le règlement annexé et de versement des fonds de concours aux Communes-membres, à concurrence de 20 833 € par Commune, pour l'année 2017 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 JUL. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

Communauté de Communes  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
SEANCE DU 13 JUILLET 2017

**N° 2017DC/106 – Feuille 1**

Date de convocation : 5 juillet 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Mise à jour du tableau des emplois**

L'an deux mille dix-sept, le treize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au centre Socio-culturel de PLOUHARNEL.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Annie AUDIC à Ronan LE DELEZIR, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Bernadette DESJARDINS à Jean-Michel GUEDO, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Jean-François GUEZET à Marie-Thérèse BAILOT, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Laurence LE DUVEHAT à Philippe LE RAY, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Guy ROUSSEL à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2015DC/088 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 portant mise à jour du tableau des emplois ;

## N° 2017DC/106 – Feuille 2

Considérant qu'au vu des recrutements opérés ou à opérés, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec le grade des candidats retenus ou à retenir.

Il est ainsi proposé de transformer le poste de technicien déchetterie de catégorie C en catégorie B.

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1<sup>er</sup> Vice-président ;

Le Bureau en date du 23 juin 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 :**

Poste	Nombre de poste	Catégorie	Filière	cadre d'emploi	Grades	Nouveau cadre d'emploi	Nouveau grade
Technicien déchetterie	1	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien territorial	Technicien principal de 2ème classe

**- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

**21 JUL. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY

